

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

30 Rue Charles Nodier
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

P.M.S. INDUSTRIE

RANG
25250 L'ISLE-S/LE DOUBS

V/REF :
N/REF : 85 B 50 / A-2025

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/07/2002, SOUS LE NUMERO A-2025,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/05/2002

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
P.M.S. INDUSTRIE
SOCIETE ANONYME
RANG
25250 L'ISLE-S/LE DOUBS

R.C.S BESANCON 331 842 906 (85 B 50)

LE GREFFIER

3

P.M.S. INDUSTRIE
Société Anonyme au capital de 460 000 euros
Siège Social : 25250 RANG
RCS BESANCON B 331 842 906 (85 B 50)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 MAI 2002

L'an deux mil deux,

Le 15 mai à 16 heures,

Les actionnaires de la société P.M.S. INDUSTRIE, société anonyme au capital de 460 000 Euros, divisé en 11500 actions de 40 Euros chacune, dont le siège est à RANG, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 25250 RANG, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 30 avril 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre MAGNE, en sa qualité de Président Directeur Général.

M. Carton

et

M. Cozlan

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme DRIR.

est désigné comme secrétaire.

La SARL COREC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 avril 2002, est présente.

les ~~M~~ membres du comité d'entreprise, ^{pas} assistent à l'assemblée.

5
14
A
89

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ...11.496..... actions sur les 11 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise a présenté des observations dont le texte est annexé au rapport de gestion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

B9
M
H

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 646 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ...!1.496 voix ayant voté pour, ...0... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 176 108,35 euros de l'exercice de la manière suivante :

Handwritten signature and initials in the bottom left corner, including a circled 'TD' and a large 'M' with an arrow pointing to the right.

A l'absorption des pertes antérieures		83 989,17 euros
A la réserve légale		4 605,96 euros
A titre de dividendes prioritaires		27 433,00 euros
Soit 18,29 euros par action prioritaire		
- Premier dividende au 31.12.2000	11 434 euros	
- Premier dividende au 31.12.2001	11 434 euros	
- Superdividende au 31.12.2001	4 565 euros	
A titre de dividendes ordinaires		50 435,00 euros
Soit 5,04 euros par action ordinaire		
- Premier dividende au 31.12.2001	20 000 euros	
- Superdividende au 31.12.2001	30 435 euros	
Le solde		9 645,22 euros
affecté en totalité au compte "autres réserves".		

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 6,77 euros et l'avoir fiscal correspondant de 3,39 euros pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 10,16 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1998	4,57	2,29
31 décembre 1999	4,57	2,29

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 11.496 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 11.496 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

BD
M
A

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la SARL COREC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Michel BERGIER, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire la SARL COREC pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

En outre, elle décide de nommer, en remplacement de Monsieur Jean-Michel BERGIER, Monsieur Jean COMTOIS, 8 rue Madeleine Bres à BESANCON (25000) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 11.496 voix ayant voté pour, 0... voix ayant voté contre, 0... voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 11.496 voix ayant voté pour, 0... voix ayant voté contre, 0... voix s'étant abstenues.

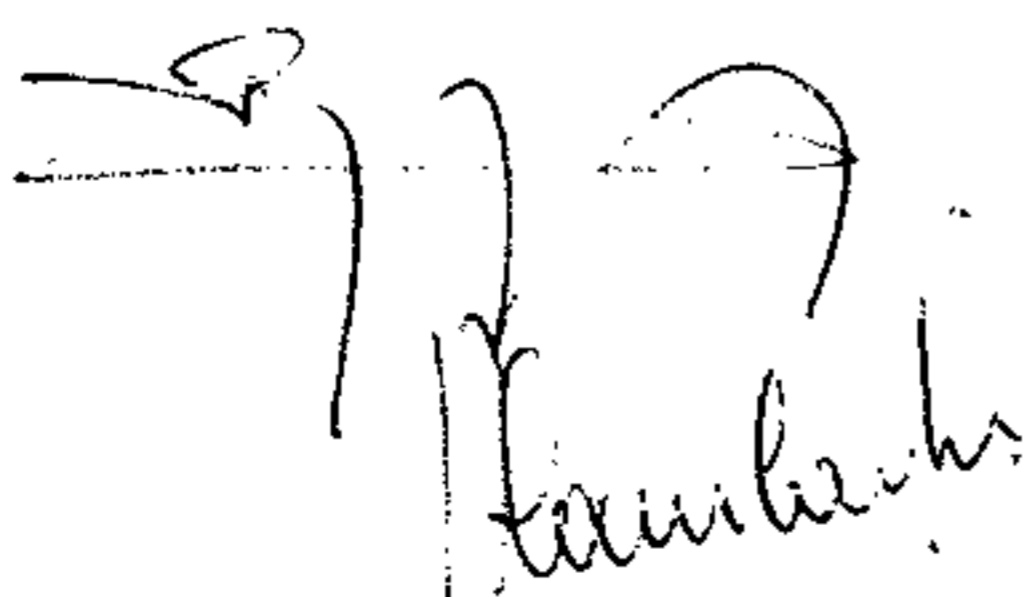
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

